

**DELIBERATION N° 12-2018-CA
VOTE DU BUDGET INITIAL 2019**

Le conseil d'administration

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu les articles L712-3, L 719-4 et suivants ;

Vu les articles R719-64 et suivants ;

Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 102 ETPT, [le cas échéant si l'organisme a la qualification d'opérateur de l'Etat] dont 2 043 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 185 419 707,19 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 146 468 252,77 € personnel
 - 32 014 099,42 € fonctionnement
 - 6 937 355,00 € investissement
- 191 046 153,19 € de crédits de paiement
 - 146 468 252,77 € personnel
 - 32 240 545,42 € fonctionnement
 - 12 337 355,00 € investissement
- 186 465 723,55 € de prévisions de recettes
- -4 580 429,64 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -5 645 577,81 € de variation de trésorerie
- -11 579,00 € de résultat patrimonial
- 1 163 815,36 € de capacité d'autofinancement
- -4 580 429,64 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité des 33 membres présents ou représentés (0 abstention, 10 contre, 23 pour).

**Délibération adoptée le 18 décembre 2018
Délibération corrigée le 9 mai 2019**

A Toulouse, le 18 décembre 2018



La Présidente
Emmanuelle GARNIER